

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)
Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, relatifs à l'autorisation qui doit être délivrée à titre temporaire, précaire et révocable du domaine public,
Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2012,
Vu la demande faite de l'établissement « Saveurs et Découvertes Bio », à l'occasion de l'installation d'un étalage,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public au 12 rue Gambetta à Sablé-sur-Sarthe.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'établissement, est autorisé, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur, à occuper le domaine public au 12 rue Gambetta à Sablé-sur-Sarthe, dans le cadre de l'installation d'un étalage sur le trottoir attenant à l'établissement :

- Longueur : 13 m
- Largeur : 1.80 m
- Surface totale arrondie : 23 m².

ARTICLE 2 : Cette autorisation est consentie **du lundi 24 octobre 2022 au lundi 23 octobre 2023** et sera soumis au tarif des droits de place en vigueur.

ARTICLE 3 : L'établissement s'engage à laisser un passage de circulation de 4 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours, d'incendie et de police en cas de besoin. Par ailleurs, il s'engage à faire respecter les mesures relatives à son protocole sanitaire de référence.

ARTICLE 4 : Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage à la fin de la journée. Tout enlèvement qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation à l'établissement.

ARTICLE 5 : L'établissement s'engage à assurer le matériel installé sur le domaine public et à fournir toutes les polices d'assurance, couvrant l'ensemble des dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Madame la Sous-préfète de la Flèche.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Madame la Cheffe de la Police Municipale, à l'établissement et sera publiée par voie de presse locale.

Publié le : **18 OCT. 2022**

Sablé-sur-Sarthe, le 18 octobre 2022.

Pour le Maire et par Délégation,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

